

**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION
DES EAUX DE LA LYS**

DELIBERATION

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 19 Décembre 2011

Etaient présents:

MM. Bézirard, Bocquet, Boussebart, Cacheux, Dissaux, Douez, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Leroy, Méquignon.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Andriès, Bruneel, Deroo, Houssin, Parent, Plancke, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 33-11

DECIDE



- d'autoriser la passation d'un marché pour une durée d'un an non reconductible (contrairement au rapport présenté), conformément aux articles 28 et 40 du Code des marchés publics, concernant l'entretien des espaces verts de la station de suppression de Beuvry,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 61521 du budget du Syndicat,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature du marché et de ses avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le - 6 JAN. 2012

Le Président,
Jean-Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Entretien des espaces verts de la station de suppression de Beuvry

L'entretien des espaces verts de la station de suppression de Beuvry est à la charge du SMAEL.

En 2011, l'entretien des espaces verts a fait l'objet d'un marché attribué à l'entreprise DEWAELE SAS pour un montant de 12.987,96 € TTC, sous traitant du Groupement SADE BALESTRA pour réalisation des espaces verts en question.

Les travaux d'aménagement des espaces verts n'étant pas terminés au moment de la consultation, il était difficile de prévoir le nombre d'interventions qui seraient réalisées donc le marché a été passé pour une durée d'un an.

Cette consultation doit être renouvelée.

Le marché pourrait être passé en application des articles 28 (procédure adaptée), 40 alinéa 2 (achats compris entre 4.000 et 90.000 €) et 77 (marchés à bons de commande) du Code des Marchés Publics. Il serait passé pour une durée de 1 an et reconductible pour une période de 4 ans maximum.

La procédure suivante pourrait être mise en œuvre :

- avis d'appel public sur le site Internet du SMAEL,
- consultation de trois entreprises présentant les qualifications nécessaires,
- ouverture des plis par la Commission d'Appels d'Offres,
- jugement des offres sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre (60%), prix (40%).

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la passation d'un marché à bons de commande, conformément aux articles 28, 40 et 77 du Code des marchés publics, concernant l'entretien des espaces verts de la station de suppression de Beuvry,
- l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 61521 du budget du Syndicat,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu le, 12 DEC. 2011

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX